

## SEANCE PLENIERE DU CESECC

MARDI 27 AVRIL 2021

### MOTION<sup>1</sup>

**DEPOSEE PAR : Jean DAL COLLETTO et Patrick SALVATORINI**

**OBJET: motion suite à la saisine du conseil constitutionnel après le vote par l'assemblée nationale le 8 avril 2021 de la proposition de loi, dite « loi MOLAC », relative à la protection patrimoniale des langues régionales et leur promotion.**

**CONSIDERANT** que les langues régionales font partie du patrimoine national et qu'elles en constituent l'une des richesses ;

**CONSIDERANT** que la proposition de loi relative à la **protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion**, dite « Loi Paul Molac », du nom du député du Morbihan qui en a assuré la présentation, a été adoptée par l'Assemblée Nationale le 8 avril 2021 par 247 voix pour, 76 voix contre, et 19 abstentions ;

**CONSIDERANT** que cette loi a pour objet :

- ✓ De confirmer le rôle de l'état et des collectivités dans leur mission en faveur de la protection des langues régionales,
- ✓ De sécuriser l'utilisation des langues régionales dans l'espace public, notamment les panneaux signalétiques et les actes d'état civil,

---

<sup>11</sup> Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés  
NPAV : 2 (M.BIAGGI et M.SANTINI)

- ✓ De faciliter l'enseignement des langues régionales dans les écoles publiques,
- ✓ De reconnaître l'enseignement immersif,
- ✓ De créer un forfait scolaire communal pour que la demande des familles sollicitant l'enseignement d'une langue régionale puisse être satisfaite.

**CONSIDERANT** que cette loi revêt un caractère historique dans la mesure où elle est la seule à avoir été votée en faveur des langues régionales sous la Vème République, et qu'il aura fallu attendre 70 ans après la loi Deixonne du 11 janvier 1951 sous la IVème République, pour que soit proposé un nouveau texte législatif prenant en considération leur statut ;

**CONSIDERANT** que le 22 avril 2021, 61 députés ont déféré cette loi devant le Conseil Constitutionnel

### **LE CESEC de Corse :**

**Réaffirme** son engagement dans la défense des langues régionales.

**Soutient** la « loi MOLAC », votée ce 8 avril 2021 par l'assemblée nationale à la majorité absolue des suffrages exprimés dans tous ses dispositifs.

**Tient** à exprimer son incompréhension et sa désapprobation quant au recours dont elle fait l'objet devant le conseil constitutionnel malgré la large majorité obtenue en sa faveur au sein de la représentation nationale.

**Souhaite** qu'enfin la France donne suite aux promesses de ses gouvernants successifs en faveur des langues minorées et parvienne à considérer à sa juste valeur la richesse patrimoniale représentée par les langues de ses territoires.